



Dossier de presse



Le dispositif «embauche PME» en Saône-et-Loire



LE DISPOSITIF «EMBAUCHE PME»

Le Président de la République a annoncé le lundi 18 janvier 2016 une nouvelle aide à l'embauche pour les petites et moyennes entreprises (PME) : le dispositif « Embauche PME ».

A partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, **les embauches réalisées par les entreprises de moins de 250 salariés** bénéficient d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat, soit 4 000 € au total.

■ Pour quelles entreprises ?

« Embauche PME » s'adresse aux petites et moyennes entreprises de moins de 250 personnes qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SA, associations, groupements d'employeurs...).

■ Pour quel type de recrutement ?

Le bénéfice de l'aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en :

- CDI,
- CDD de 6 mois et plus,
- transformation d'un CDD en CDI,
- contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

■ Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est versée à l'échéance de chaque période trimestrielle, à raison de 500 € par trimestre. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €.

■ Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

■ Comment faire la demande de l'aide à l'embauche PME ?

Il est nécessaire de faire une demande en ligne sur le site :

www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

QUELQUES CHIFFRES EN SAÔNE-ET-LOIRE

Au 31 décembre 2015, la situation de l'emploi est **stabilisée** en Saône-et-Loire par rapport au mois précédent alors que la France enregistre une hausse de 0.4% (pour les demandeurs d'emplois de catégorie A)

Plus de 21 000 entreprises de moins de 250 salariés en Saône-et-Loire

Plus de 3500 entreprises dans le domaine de la construction en Saône-et-Loire

En 2015, le nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans est **en baisse 7,5 %** sur un an.

L'ENTREPRISE BEREZIAT BIGMAT

Créée en 1947 par Raymond Béréziat, Béréziat BigMat est une entreprise familiale, membre d'un réseau qui comporte à ce jour 110 adhérents.

Aujourd'hui fort d'une équipe de 70 collaborateurs en Saône-et-Loire et d'une flotte d'une dizaine de camions, Béréziat BigMat, négociant en matériaux de construction, accueille les professionnels et les particuliers et les accompagne tout au long de leurs chantiers.

En octobre 2013, le siège social rejoint Mâcon où travaillent 26 salariés. Le site comporte un showroom des produits du groupe.

La formation tient une place importante dans l'entreprise.

Le site de Mâcon accueille l'un des 5 centres de formation du réseau BigMat et dispense de nombreuses formations (vendeur, management...).

La Sarl Béréziat BigMat accueille régulièrement des apprentis et jeunes en contrat de professionnalisation. Actuellement, deux apprentis suivant un BTS NRC (négociation et relation client) à Chalon-sur-Saône sont formés au poste d'ATC (attaché technico commercial) à l'agence de Tournus et de Branges, et un jeune en contrat de professionnalisation est formé au poste d'ATC à l'agence de Mâcon.

L'entreprise réalise des investissements pour développer son espace de vente et mettre en valeur son innovation de produits notamment en matière de développement durable.

FICHE IDENTITÉ :

Sarl Béréziat BigMat créée en 1947
5 points de vente à St Etienne sur Reyssouze, Mâcon, Tournus, Branges et St Jean d'Ardières
CA 2015 : 24,7 M€ -
Effectif de l'entreprise : 70
Co-gérance :
Mme Claude Coutant (membre du conseil de surveillance et Présidente de BigMat International)
M. Franck Bernigaud (Président de la Commission Sociale de la FNBM Fédération Nationale Bois et Matériaux, et Président de l'Union Rhône Alpes Auvergne)



RECRUTEMENT / CDI

La personne recrutée par Béréziat BigMat s'appelle Maxime LE MOAL, il a 25 ans. Il est titulaire d'un baccalauréat.

Après plusieurs expériences professionnelles de courte durée, où il a pu être formé progressivement au métier de cariste et obtenir le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) 1, 3, 5, M. Le Moal a été recruté en CDD par Béréziat BigMat en novembre 2015.

Grâce au nouveau dispositif « embauche PME » ; qui permet aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent de bénéficier d'une prime trimestrielle de 500 € durant les 2 premières années du contrat ; l'entreprise a décidé de pérenniser son emploi en CDI à compter du 1er février 2016.

Cette aide de l'Etat permet à l'entreprise de pérenniser l'emploi de ses collaborateurs, ce qui stabilise la situation de M. Le Moal, tout en continuant à réaliser des investissements pour son avenir.

Dans un contexte où l'Etat met tout en œuvre pour faire baisser le chômage des jeunes de moins de 25 ans, ses efforts portent leurs fruits.

En 2015, le nombre de demandeurs d'emplois de moins de 25 ans est en baisse 7.5 % sur un an.

EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

- Les embauches réalisées par les PME
à partir du 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016
bénéficient durant les 2 premières années du contrat d'une prime trimestrielle de 500 euros, soit 4 000 euros au total.



- Cette prime est versée pour les salaires jusqu'à 1,3 fois le SMIC, soit 22 877 euros brut annuels pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

- Cette prime est **cumulable** avec l'ensemble des autres dispositifs existants :

EMBAUCHE PME
+ RÉDUCTION GÉNÉRALE
BAS SALAIRE
+ PACTE DE RESPONSABILITÉ
ET DE SOLIDARITÉ
+ CICE

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Pour en bénéficier, les entreprises doivent remplir les conditions suivantes :

1

Être une PME de 0 à 249 salariés
en moyenne en 2015.



2

Embaucher :

- **CDI**
- **CDD ≥ 6 mois**
- **CDD → CDI**
- **Contrat de**
professionnalisation
≥ 6 mois

2 EXEMPLES CONCRETS

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M. EN CDD
DE 12 MOIS, AU SMIC.**



**PIERRE
REÇOIT**

1466 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JULIE
VERSE**

601 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

- ➖ **440 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- ➖ **88 €/MOIS** CICE



APRÈS

➖ **166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS



➖ **100% DE COTISATIONS
REMBOURSÉES**

TOTAL DES AIDES = 694 €

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T. EN CDI
À 1900 € BRUT MENSUELS**



**SARAH
REÇOIT**

1900 €/MOIS
SALAIRE BRUT



**JEAN
VERSE**

779 €/MOIS
COTISATIONS PATRONALES
DROIT COMMUN



AVANT

- ➖ **247 €/MOIS** RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- ➖ **114 €/MOIS** CICE



APRÈS

➖ **166 €/MOIS** **EMBAUCHE PME**
VERSEMENT TRIMESTRIEL
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS



➖ **413 EUROS DE COTISATIONS
PRISES EN CHARGE**

TOTAL DES AIDES = 527 €

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
=
100% DE COTISATIONS PATRONALES
REMBOURSÉES**

**À PARTIR DU 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1 900 € BRUT
=
UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS**

MODE D'EMPLOI

➤ FAIRE LA DEMANDE

En ligne, sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme

➤ ACTUALISER LES PÉRIODES D'EMPLOI

Chaque trimestre, vous devez confirmer sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :



→ Au moment de la demande :

- Aucune pièce
- Coordonnées bancaires (facultatives)

→ Ensuite tous les 3 mois, l'entreprise justifie de l'effectivité de la présence du salarié :

- Les bulletins de salaire
- Le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

➤ RECEVOIR L'AIDE

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500€.